

Appel à candidature pour la présidence de l'Université Grenoble Alpes

A la suite de la démission de la présidente Lise Dumasy, le poste de président-e de l'Université Grenoble Alpes sera vacant à compter du 11 janvier 2018.

En vertu des dispositions de l'article 16 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, dans le cas où le président ou la présidente cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, avant le terme de son mandat, un nouveau président ou une nouvelle présidente est élu-e pour la durée du mandat restant à courir.

Un appel à candidature est ouvert pour le poste de président-e de l'Université Grenoble Alpes qui sera élu-e par son conseil d'administration le **jeudi 11 janvier 2018**.

Peut faire acte de candidature, toute personne jouissant de ses droits civiques. **Les candidatures sont recevables jusqu'au mardi 26 décembre 2017 minuit :**

- par courriel à l'adresse : daji-service-institutionnel@univ-grenoble-alpes.fr

L'acte de candidature peut être accompagné d'une déclaration de dix pages dactylographiées au maximum dont l'administration de l'Université Grenoble Alpes assurera la reproduction et la diffusion, y compris par voie électronique, auprès de chacun des électeurs et, pour information, aux directeurs des composantes de l'établissement conformément à l'article 15 de ses statuts.

Un récépissé sera adressé au(x) candidat(s).

Les modalités de l'élection de la présidente ou du président de l'Université Grenoble Alpes sont les suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, le doyen ou la doyenne d'âge des personnels élus au conseil d'administration est chargé-e de

réunir les membres dudit conseil dans un délai d'un mois à compter de la date de cessation des fonctions du président ou de la présidente alors en place. L'élection est acquise selon les mêmes conditions et les mêmes modalités que celles prévues à l'article 15 des présents statuts.

En vertu de l'article 15 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, le président ou la présidente est élu-e à la majorité absolue des membres du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Le dépôt de candidature est obligatoire auprès de l'administration de l'Université Grenoble Alpes. Il doit intervenir au moins 15 jours francs avant la date fixée pour l'élection **soit avant le mardi 26 décembre 2017 minuit**.

Plus de la moitié des membres élus du conseil d'administration doit être présente pour pouvoir valablement procéder à cette élection. L'élection se déroule au scrutin secret. Le vote de chaque électeur et électrice est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

En vue de l'élection du président ou de la présidente de l'université, les membres du conseil d'administration sont convoqués par le doyen ou la doyenne d'âge des personnels élus au conseil d'administration.

Cette réunion est présidée par ce même doyen ou cette même doyenne d'âge qui est assisté-e d'un bureau provisoire comprenant deux assesseurs qu'il ou elle aura choisis au sein du conseil d'administration. Le bureau provisoire veille au bon déroulement du scrutin et procède au dépouillement des votes. Les résultats sont proclamés par le doyen ou la doyenne d'âge.

Un candidat ou une candidate à l'élection ne peut ni présider cette réunion du conseil d'administration, ni être membre du bureau provisoire.

Il ne peut être procédé à plus de trois tours de scrutin au cours d'une même séance en vue de l'élection du président ou de la présidente. Si l'élection n'est pas acquise au cours de la première séance, le doyen ou la doyenne d'âge fixe une date pour la prochaine séance qui doit se tenir dans un délai maximum de 15 jours francs suivant la précédente.

Il est procédé avant cette séance à un nouveau dépôt de candidatures dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus sauf en ce qui concerne le délai qui est ramené à 5 jours francs au moins avant la date fixée pour la nouvelle séance.

L'Université Grenoble Alpes assure une stricte égalité entre les candidats durant l'ensemble du processus qui conduit à l'élection de la présidente ou du président.

Préalablement au vote, chaque candidat dispose de 15 minutes de présentation suivies de 15 minutes d'échanges avec les administrateurs.

La présidente ou le président assure la direction de l'établissement dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration. La durée de son mandat est la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 6 janvier 2020.